Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260629-DCM_2026_077-DE

PENVÉNAN
Côtes d'Armor
Aodoù-an-Arvor
PERWENAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvon LIRZIN.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LIRZIN Yvon, Mme GÜNEY Lorène, Mme DERRIEN Anne-Marie, M. LETTY Patrick, M. MONTIER François, Mme LE MORVAN Claire, M. PRAT Didier, M. BOUDOU Laurent, M. LOUTRAGE Jean-Marie, Mme MERCERON Armelle, Mme DUFOUR Laurence, Mme LE QUÉMENT Isabelle, Mme CONSTANTIN Anne-Perrine, M. ROCHEREAU Yohann, Mme LE CALVEZ Florence, M. MALLO Cédric, Mme TRANVOUEZ Anne, et M. GUILBAUD Alexandre.

PROCURATIONS : M. MATHÉ Jacques à M. LIRZIN Yvon
M. POUGNARD Xavier à M. BOUDOU Laurent
Mme GRIS Chantal à Mme GÜNEY Lorène
M. DUFOUIN Eric à Mme TRANVOUEZ Anne
Mme ALLAIN Pascale à M. GUILBAUD Alexandre

SECRÉTAIRE : Madame CONSTANTIN Anne-Perrine

Présents : 18 **Pouvoirs :** 5 **Votants : 23**

DCM_2026_077	**ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES (Accueil ALSH, restauration scolaire/pause méridienne, activités du mercredi/plan mercredi)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 31 juillet 2018, fixant les tarifs des plans mercredis,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 9 décembre 2019, homogénéisant les tarifs selon le quotient familial,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 09 décembre 2019, actant les modalités du transfert de la facturation et de la surveillance du service de restauration scolaire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DCM_2021_010, en date du 20 février 2021, relative à la mise à jour des tarifs des services périscolaires,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DCM_2022_056, en date du 21 mars 2022, relative à la création d'un tarif collation pour la garderie du soir,

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260629-DCM_2026_077-DE

VU la délibération du Conseil Municipal n°DCM_2025_051, en date du 02 juillet 2025, relative à l'actualisation des tarifs des accueils périscolaires,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission « Education et Sport », réunie le 22 juin 2026,

VU le projet de règlement intérieur des accueils périscolaires ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la commune met en place des accueils périscolaires à destination à destination des enfants en âge d'être instruits en maternelle ou en élémentaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les modalités organisationnelles et financières de ces temps d'accueils périscolaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-**DÉCIDE, à l'unanimité, par 23 voix POUR ?** d'adopter le de règlement intérieur des accueils périscolaires ci-annexé ;

-**DIT** que ce règlement sera effectif au 1er septembre 2026.

Fait et délibéré, à Penvénan, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Monsieur Yvon LIRZIN

M. le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le :
affichée le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.